



## Conseil économique et social

Distr. générale  
21 janvier 2019  
Français  
Original : anglais, français et russe

---

### Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

#### Comité d'examen du respect des dispositions

Soixante-troisième réunion

Genève, 11–15 mars 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-troisième réunion

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le lundi 11 mars 2019 à 9 heures\*

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité.
3. Questions découlant des réunions précédentes.

---

\* Dans le cadre des procédures d'accréditation applicables aux membres des délégations prenant part à des réunions au Palais des Nations, les participants sont priés de s'inscrire en ligne **avant le 4 mars 2019**, en utilisant le lien ci-après : [https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=k7Ga\\_n](https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=k7Ga_n). Les participants ayant besoin d'une lettre d'invitation personnelle pour obtenir un visa doivent cliquer sur l'option « visa exigé » et s'inscrire pour la réunion dès que possible en tenant compte du délai requis pour l'obtention du visa. Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>). En cas de difficultés, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de la Convention au numéro +41 22 917 2682.

4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties.
5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations.
6. Questions renvoyées par le secrétariat.
7. Demandes de la Réunion des Parties.
8. Demandes de conseil ou d'assistance soumises par les Parties.
9. Communications émanant du public.
10. Questions découlant des décisions de la Réunion des Parties y compris le suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions.
11. Programme de travail et calendrier des réunions.
12. Questions diverses.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document en tenant compte de toute question que souhaiteraient voir examiner les observateurs présents à la réunion.<sup>1</sup>

### **2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité**

Le Comité sera invité à procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux pertinents survenus depuis la réunion précédente qui ne sont pas traités au titre d'autres points de l'ordre du jour.

### **3. Questions découlant des réunions précédentes**

Le Comité se penchera sur des questions découlant de ses réunions précédentes qui ne sont pas incluses dans d'autres points de l'ordre du jour. Dans ce cadre, le Comité sera invité à finaliser la version révisée du guide du Comité d'examen et étudiera des propositions pour rendre ses méthodes de travail plus efficaces.

### **4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties**

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande soumise par une Partie au sujet du respect par une autre Partie de ses obligations au titre de la Convention d'Aarhus, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 15 de l'annexe de la décision I/7 de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.PP/2/Add.8). Dans ce contexte, le Comité poursuivra

---

<sup>1</sup> La documentation de la réunion est disponible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=49576>.

ses délibérations concernant la demande ACCC/S/2015/2 soumise par la Lituanie concernant le Bélarus.

## **5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations**

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande présentée par une Partie concernant la manière dont elle s'acquitte de ses propres obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 16 de l'annexe de la décision I/7.

## **6. Questions renvoyées par le secrétariat**

Conformément aux procédures pertinentes, le Comité examinera toute question renvoyée par le secrétariat concernant un éventuel manquement d'une Partie à ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 17 de l'annexe de la décision I/7.

## **7. Demandes de la Réunion des Parties**

Conformément aux procédures pertinentes, le Comité examinera toute demande renvoyée par la Réunion des Parties concernant un éventuel manquement d'une Partie à ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 13 (b) de l'annexe de la décision I/7. Dans ce cadre, il est prévu que le Comité devra examiner toute nouvelle information reçue à propos des demandes ACCC/M/2017/2 relative à Turkménistan et ACCC/M/2017/3 relative à l'Union européenne.

## **8. Demandes de conseil ou d'assistance soumises par les Parties**

Conformément aux procédures pertinentes, le Comité examinera toute question renvoyée par une Partie pour donner des conseils et pour faciliter l'octroi d'une aide aux fins de l'application de la Convention, ainsi qu'il est prévu aux paragraphes 13, 36 et 37 (a) de l'annexe à la décision I/7.

## **9. Communications émanant du public**

Il est de l'autorité du Comité d'examiner, conformément aux procédures pertinentes, les communications émanant du public, ainsi qu'il est prévu au chapitre VI de l'annexe à la décision I/7. Dans ce cadre, il est prévu que le Comité :

a) Confirmera l'adoption des conclusions et recommandations relatives à la communication ACCC/C/2014/104 (Pays-Bas), reproduites dans le document ECE/MP.PP/C.1/2019/3 ;

b) Poursuivra ses délibérations relatives aux communications ACCC/C/2013/90 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), ACCC/C/2013/96 (Union européenne), ACCC/C/2013/98 (Lituanie), ACCC/C/2014/100 (Royaume-Uni), ACCC/C/2014/105 (Hongrie), ACCC/C/2013/106 (Tchéquie), ACCC/C/2013/107 (Irlande), ACCC/C/2014/112 (Irlande), ACCC/C/2014/113 (Irlande), ACCC/C/2014/119 (Pologne), ACCC/C/2014/120 (Slovaquie), ACCC/C/2014/121 (Union européenne), ACCC/C/2014/122 (Espagne), ACCC/C/2014/124 (Pays-Bas), ACCC/C/2015/126 (Pologne), ACCC/C/2015/128 (Union européenne), ACCC/C/2015/133 (Pays-Bas), ACCC/C/2015/134 (Belgique), ACCC/C/2015/135 (France), ACCC/C/2016/137

(Allemagne) et ACCC/C/2016/141 (Irlande) en séance privée en vue de compléter l'élaboration des projets de conclusions ou de finaliser l'adoption de ses conclusions, selon le cas ;

c) Tiendra une audition pour discuter du contenu de la communication ACCC/C/2014/118 (Ukraine). Conformément au paragraphe 32 de l'annexe de la décision I/7, la Partie à l'égard desquelles une communication est adressée et l'auteur de la communication seront invités par le Comité à participer à l'examen de cette communication ;

d) Considérera toute nouvelle information en ce qui concerne les communications ACCC/C/2015/130 (Italie), ACCC/C/2015/131 (Royaume-Uni), ACCC/C/2015/132 (Irlande), ACCC/C/2016/138 (Arménie), ACCC/C/2016/139 (Irlande), ACCC/C/2016/140 (Roumanie), ACCC/C/2016/142 (Royaume-Uni), ACCC/C/2016/143 (Tchéquie), ACCC/C/2016/144 (Bulgarie), ACCC/C/2017/145 (Belgique), ACCC/C/2017/146 (Pologne), ACCC/C/2017/147 (République de Moldova) et ACCC/C/2017/148 (Grèce), ACCC/C/2017/149 (Grèce), ACCC/C/2017/150 (Royaume-Uni), ACCC/C/2017/151 (Pologne), ACCC/C/2017/153 (Espagne), ACCC/C/2017/154 (Pologne), ACCC/C/2017/156 (Royaume-Uni), ACCC/C/2017/157 (Royaume-Uni), ACCC/C/2018/158 (Pologne) et ACCC/C/2018/161 (Bulgarie) ;

e) Examinera toutes les nouvelles communications reçues avant le 28 janvier 2019, en particulier en ce qui concerne leur recevabilité, ainsi que toute question qui pourra être soulevée avec la Partie intéressée ou avec le communicant.

## **10. Questions découlant des décisions de la Réunion des Parties y compris le suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions**

Il est prévu que le Comité discutera tout fait nouveau lié à la mise en œuvre des décisions VI/8 a–e et g–k de la Réunion des Parties.

## **11. Programme de travail et calendrier des réunions**

Le Comité discutera et décidera le programme de travail et identifiera les dates de ses futures réunions.

## **12. Questions diverses**

Actuellement, le secrétariat n'a rien à proposer au titre de ce point.

---